

 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL**Présentation générale**

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public, des chalets et barnums pour l'ensemble de la manifestation ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Droit de place

Le **règlement** du droit de place est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public **dès l'acceptation de la candidature (pas avant)** accompagné d'un chèque de caution de 100 € également à l'ordre du Trésor Public. Le droit de place sera encaissé et la quittance sera remise aux participants le jour du Marché de Noël (il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence). **La caution sera encaissée en cas d'absence sauf cas de force majeure** (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs valables, dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, **ou de dégradations de l'espace et du matériel** mis à disposition de l'exposant. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera détruit ou restitué après la manifestation selon votre demande.

Conditions d'admissions et attribution des emplacements

Les demandes d'inscriptions seront examinées par la mairie qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles, en fonction des produits présentés et de limiter le nombre d'exposants par spécialité, sans être tenu de motiver ses décisions. Le participant dont l'activité nécessite l'utilisation d'un appareil de cuisson se verra obligatoirement attribué un barnum (interdit dans les chalets). Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, la participation à de précédentes éditions ne donne en aucun cas garantie d'une future participation et ne crée en faveur du participant aucun droit de non-concurrence. Les emplacements étant limités, certaines candidatures pourront être mises sur liste d'attente. Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. L'organisateur accusera réception de tous les dépôts de candidatures par courriel. L'envoi du dossier ne constitue pas une inscription définitive mais une candidature pour l'attribution d'un emplacement. Les exposants retenus recevront une **confirmation d'inscription au plus tard le 13 octobre 2026**.

Assurance et responsabilité

L'exposant est responsable de son emplacement. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations pendant toute la durée de la manifestation. Le participant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques. La Ville est déchargée de toute responsabilité notamment en cas d'accident corporel. La mairie met en place un service de gardiennage par un prestataire extérieur les nuits du Marché de Noël. Un état des lieux des chalets et barnums attribués se fera à l'arrivée et au départ des exposants.

Autorisation de vente

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. Tout participant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les produits présentés à la vente devront être



conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant. La ville pourra demander le retrait des autres produits sans aucune indemnisation ni remboursement possible.

Emplacement, équipement et installation

La ville assure la fourniture en électricité pour chaque emplacement : chalets et barnums équipés d'un éclairage plafond et de connexions électriques (maximum 3.5 kW par prise). **Une demande de puissance supérieure doit obligatoirement être formulée dans le dossier d'inscription.** L'exposant devra apporter un matériel électrique **professionnel et contrôlé** nécessaire pour renforcer l'éclairage de son stand : spots, rallonges, multiprises, etc.

Le stand occupé par le titulaire devra être décoré par ses soins dans l'esprit de Noël. **Le branchement d'appareils de chauffage est strictement interdit.** La fixation aux murs des chalets et toiles des barnums se fait uniquement par adhésifs (clous, vis, agrafes... sont interdits).

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. Seule la ville est habilitée à le faire si nécessaire. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur du participant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le stand accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, en tout ou en partie.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite, une animation musicale est prévue par la mairie.

L'installation de l'exposant se fera à partir du 11 décembre au soir (à partir de 16h30) si utilisation d'un véhicule et devra être achevée à 00H00, l'accès au Marché de Noël étant uniquement piéton ensuite. Le participant ayant à disposition un chalet devra le fermer à l'aide de son propre cadenas.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son emplacement pour permettre la circulation dans les allées et passages. Il devra également veiller à la propreté autour de celui-ci. L'évacuation totale du stand devra être faite à l'issue du Marché de Noël et le participant prendra toutes les dispositions pour laisser propre et vide de tout objet l'emplacement qu'il aura occupé. Pour toute dégradation constatée le chèque de caution sera encaissé. L'exposant devra se munir à ses frais d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé.

Obligations

Chaque exposant retenu doit **respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques. **Le participant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.**

Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession à la date et heure d'installation stipulées ci-dessus, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ni remboursement.

La mairie s'assurera du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Annulation

Pour l'organisateur :

- Si le Marché de Noël devait être annulé par la ville pour des raisons de sécurité publique, conditions météorologiques, etc., les droits de place seraient intégralement remboursés sans intérêt.
- Le décalage des heures d'ouverture et de fermeture à l'initiative de la mairie (public insuffisant, mauvais chiffre d'affaires, conditions climatiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou un dédommagement.

Date :

Signature :

